

République Française

Département des Yvelines

78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

25.107

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE Suivi par : V. REINO DA SILVA Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière.

OBJET: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

AVENUE DE L'AQUEDUC

Vu l'arrêté municipal n° 2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL, Conseiller municipal,

Vu la demande présentée en date du 7 mai 2025 la Société VBAF domiciliée au 260 route de Combault 94510 LA QUEUE en BRIE,

Considérant que pour effectuer des travaux de renouvellement du réseau BT pour le compte de ENEDIS, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT AVENUE DE L'AQUEDUC à LA CELLE SAINT-CLOUD.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Du vendredi 4 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée des travaux.

<u>ARTICLE 2</u>: Du vendredi 4 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025, entre 08h30 et 17h00, la circulation sera gérée par piquet K10 ou par feux tricolores au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4: La vitesse de circulation sera réduite à 10 Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée de l'intervention et ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 6: Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 7 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 8: La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire,

Madame la Directrice Générale des Services,

Le Commissariat de Police de Versailles,

Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 3 1 1111N 2025

Pour le Maire,

Laurent BOUMENDIL Conseiller municipal